



COMMISSION DES COMPETITIONS PROCES VERBAL N° 4 DU JEUDI 04 OCTOBRE 2019

Présents : Jacky DEGEN, Daniel GEORGES, Martial GUILAIN, Patrick ROUSSEUX, Alain SOHIER.

Absents excusés : Michel COPINNE, Jean-Marie HARMAND, Didier PIRAUX.

Invité : Benoît CHAPPE (Administratif District)

Début de la réunion : 18h00

- Réserves d'avant match
- Réclamation d'après match
- FMI / Feuille de match papier non transmise
- Match non joué
- Match arrêté
- Dossier reporté
- Forfaits
- Tirage des coupes
- Rappels :

Article 10 des R.P du District concernant la Feuille de match

Article 14 des R.P du District concernant le changement de date – heure – lieu d'un match

Article 15 des R.P du District concernant le report des matchs pour cause d'intempéries

Réserves d'avant match

DOSSIER 2019 – 48 :

CD 3 Groupe D

Match N° 21556760

Blanchefosse et Bay 1 – Villers devant le Thour 1 du 1^{er} septembre 2019

Réserves du club de Blanchefosse et Bay concernant la qualification et / ou la participation du joueur/des joueurs de Villers devant le Thour aux motifs suivants :

- plus de 2 joueurs mutés hors période,
- plus de 13 joueurs mutés,
- joueurs ne respectant pas le délai de qualification.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

L'examen de la feuille de match mené par la Commission des Compétitions affirme

Que tous les joueurs de l'équipe de Villers devant le Thour portés sur la feuille de match sont qualifiés pour cette rencontre,
Qu'un joueur est muté hors période,
Qu'un autre joueur est muté pendant la période normale.

Considérant ces éléments, la Commission des Compétitions rejette les réserves portées par le club de Blanchefosse et Bay et confirme le résultat du match

Blanchefosse et Bay 1 : 2 buts, 0 point

Villers devant le Thour 1 : 6 buts, 3 points

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit de Blanchefosse et Bay.

DOSSIER 2019 – 49 :

CD3 Groupe B

Match N° 21556501

Flize US 1 – Nouvion sur Meuse USC 2 du 08 septembre 2019

Réserves du club de Flize concernant la qualification et / ou la participation des joueurs Nicolas DAUBY, Sullivan ALVES, du club de U.S.C. Nouvion sur Meuse au motif que la licence des joueurs Nicolas DAUBY, Sullivan ALVES ont été enregistrées moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

L'examen de la feuille de match indique que les deux joueurs cités ont participé à la rencontre. L'examen des licences des deux joueurs montre les deux joueurs sont qualifiés à la date du 8 septembre 2019.

Considérant ces éléments, la Commission des Compétitions rejette les réserves d'avant match posées par le club de Flize et confirme le résultat du match

Flize US 1 : 1 but, 1 point

Nouvion USC 2 : 1 but, 1 point

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit de Flize.

DOSSIER 2019 – 50 :

Championnat U13

Match N° 21847208

Asfeld AMS 1 – Rethel Sportif 1 du 14 septembre 2019

Réserves du club d'Asfeld sur la qualification et / ou la participation des joueurs Julien RASSAA, Tom LAQUEUE, Lou DELATTRE, Enzo MOLINARI, Lois COULON, du club de RETHEL SP au motif que la licence des joueurs précités ont été enregistrées moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

Après examen de la feuille de match, il s'avère que les joueurs cités ont participés à la rencontre. Les licences des joueurs de Rethel ont une date de qualification pour chacun des joueurs au mardi 10 septembre 2019. Chacun des joueurs cités était qualifié pour la rencontre du 14/09/2019.

Considérant ces éléments, la Commissions des Compétitions rejette les réserves formulées par le club d'Asfeld et confirme le résultat du match

Asfeld AMS 1: 4 buts, 0 point

Rethel Sportif 1 : 5 buts, 3 points

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit d'Asfeld.

DOSSIER 2019 – 51 : Championnat U14 Match N° 21838482

Sedan 3 – Liart / Signy / Maubert / Saulces Monclin 1 du 14 septembre 2019

Réserves du club de Liart / Signy / Maubert / Saulces Monclin 1 sur la qualification et / ou la participation du joueur Mathis ROBINET, du club de C.S. Sedan Ardennes au motif la licence du joueur Mathis ROBINET a été enregistrée moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

Après examen de la feuille de match, le joueur ROBINET MATHIS a bien participé à la rencontre. L'examen de la licence du joueur montre que celle-ci a été enregistrée le 12/09/2019, que la date de qualification du joueur est fixée au 17/09/2019.

Le joueur Mathis Robinet n'était donc pas qualifié pour la rencontre du 14/09/2019.

Considérant ces éléments, la Commission des Compétitions déclare match perdu par pénalité à l'équipe du CS Sedan Ardennes 3

CS Sedan Ardennes 3 : 0 but, moins 1 point

Liart Signy / Maubert / Saulces Monclin 1 : 3 buts, 3 points

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club du CSSA.

A noter que Mr Patrick ROUSSEAU, dirigeant de Liart Signy n'a pas participé ni au débat ni à la décision.

DOSSIER 2019 – 52 : Championnat U14 Match N° 21838480

Asfeld AMS 1 – Entente sportive Charleville Mézières 1 du 14 septembre 2019

Réserves du club d'Asfeld la qualification et / ou la participation des joueurs Valentin PILLER, Aymen EL HEKKIOUI, Magatte BA, Yasser DEBBAH, Sélim CIDEM, Silas CODANT, Marouane ROUDANE, Nassim STAIFA, Ilyas EL KAMILI ZINEDDAINE, Fabrice BIANA, Samuel DELAPORTE, Djaber MELKI, Mohammed MELKI, Majdi DEBBAH, du club de ENT.S. Charleville au motif que les licences des joueurs précités ont été enregistrées moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

Après examen de la feuille de match, il s'avère que les joueurs cités ont participé à la rencontre. Les dates de qualification pour pour les joueurs de l'Entente Sportive de Charleville sont comprises entre le samedi 7 septembre et le jeudi 12 septembre.

Ainsi, les joueurs étaient qualifiés pour la rencontre du 14/09/2019.

Considérant ces éléments, la Commission des Compétitions rejette les réserves formulées par le club d'Asfeld et confirme le résultat du match

Asfeld AMS 1 : 2 buts, 0 point

Entente sportive Charleville Mézières 1 : 6 buts, 3 points

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit d'Asfeld.

DOSSIER 2019 – 53 : Féminines Groupama Match N° 21780435

Bourg Rocroi AS 1 – Auvillers Signy le Petit 1 du 15 septembre 2019

Réserves du club de Bourg Rocroi sur la qualification et / ou la participation des joueuses Dorothée VAUBOURGEIX, Léana TRISTANT, du club d'Auvillers Signy le Petit au motif que la licence des joueuses Dorothée VAUBOURGEIX et de Léana TRISTANT ont été enregistrées moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

L'examen de la feuille de match montre que les deux joueuses citées ont bien participé à la rencontre.

L'examen des licences indique

Pour Léana TRISTANT une date d'enregistrement au 09/09, une date de qualification au 14/09,

Pour Dorothée VAUBOURGEIX, une date d'enregistrement au 03/09, une date de qualification au 08/09.

Ainsi les deux joueuses étaient qualifiées pour cette rencontre.

Considérant ces éléments, la Commission des Compétitions rejettent les réserves formulées par le club de Bourg Rocroi et confirme le résultat du match

Bourg Rocroi 1 : 1 but, 0 point

Auvillers / Signy le Petit 1 : 2 buts, 3 points.

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit de Bourg Rocroi.

Réclamation d'après match

DOSSIER 2019 – 54 : Championnat U13 / D3 Match N° 21847396

Les Ayvelles / Nouvion 1 – Bazeilles US 2 du 21 septembre 2019

Réclamation d'après match du club de Les Ayvelles / Nouvion au motif que la joueuse Léonie FRADIN a participé à plus d'une rencontre le même jour.

La Commission des Compétitions prend connaissance de la réclamation d'après-match pour la dire recevable en la forme.

Après examen des feuilles de match, la joueuse Léonie FRADIN a participé à la rencontre Les Ayvelles / Nouvion 1 – Bazeilles 2 et elle a aussi participé, avec Bazeilles US 1, à un rassemblement U11 organisé le même jour.

D'après l'article 151 des Règlements Généraux de la FFF :

« 1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs »

Considérant ces éléments, la Commission des Compétitions déclare match perdu par pénalité à l'équipe de Bazeilles US 2. L'équipe de Les Ayvelles / Nouvion ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match et conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués pendant la rencontre (Article 187 – 1 Réclamations)

Les Ayvelles / Nouvion 1 : 0 but, 0 point

Bazeilles 2 : 0 but, moins 1 point

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit de Bazeilles.

FMI – Feuille de match papier non transmise

DOSSIER 2019 – 55 : CD 4 Groupe D Match N° 21555975

Entente sportive Charleville Mézières 3 – Les Ayvelles US 2 du 08 septembre 2019

La Commission prend connaissance d'une rencontre pour laquelle il n'a pas été établi de FMI ou de feuille de match papier.

Les informations recueillies auprès de l'Entente Sportive de Charleville-Mézières indiquent qu'un problème de FMI avant le début du match a été indiqué à Mr Raphael GOSSET, référent FMI du District, qui a autorisé le recours à la feuille de match papier.

L'équipe de l'Entente Sportive de Charleville-Mézières n'a pas établi de feuille de match papier, contrairement à ce qu'avait demandé Mr Raphael GOSSET.
Le club des Ayvelles n'aurait pas du participer à une rencontre pour laquelle aucun feuille de match n'a été réalisée.

Considérant ces éléments, la Commission des Compétitions déclare match perdu par pénalité aux deux équipes

Entente Sportive Charleville 3 : 0 but, moins 1 point

Les Ayvelles US 2 : 0 but, moins 1 point

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit des deux clubs.

Matches non joués

DOSSIER 2019 – 56 : CD 4 Groupe A Match N° 21555575
Semoy FC 1 – Neufmanil FC 2 du 1^{er} septembre 2019

La Commission des Compétitions prend connaissance d'une rencontre n'ayant pas été jouée entre Semoy 1 et Neufmanil FC 2.

Une demande de report de match a été formulée par le club de Semoy dans Footclub. Selon le club de Semoy, le club de Neufmanil avait donné son accord oral. Toutefois la notification dans Footclub n'a pas été faite par les dirigeants de Neufmanil laissant la demande dans Footclub en état d'attente du club adverse.

La procédure n'ayant pas été à son aboutissement, le District n'avait donc pas la connaissance de la demande de Semoy. Le match devait donc se dérouler selon la programmation initiale.

Considérant que les équipes de Semoy et de Neufmanil ne se sont pas déplacés sur le terrain, qu'aucune feuille de match n'a été établie pour ce match programmé, la Commission des Compétitions déclare match perdu par pénalité aux deux équipes.

Semoy FC 1 : 0 but, moins 1 point

Neufmanil FC 2 : 0 but, moins 1 point

Les frais de droit administratif (40 € chacun) sont mis au débit de Semoy et de Neufmanil.

DOSSIER 2019 – 57 : CD 2 Groupe A Match N° 21847396
Charleville Franco Turc 1 – Nord Ardennes 2 du 22 septembre 2019

La Commission des Compétitions prend connaissance d'une rencontre non jouée.

L'équipe de Nord Ardennes2 a transmis sur la boîte mail du District (direction@districtfoot08.fff.fr) un message le dimanche 22 septembre (jour du match) à 13h35 informant du forfait de Nord Ardennes 2 (cette boîte mail n'est pas lue pendant la fermeture du District).

Suite à un échange de coups entre deux joueurs, un attroupement de joueurs s'est formé au milieu du terrain. Mr Matthieu Faure a indiqué qu'il allait exclure les 2 joueurs.

Un dirigeant de l'Entente Municipale, non identifié par Mr Faure, a appelé ses joueurs afin qu'ils quittent le terrain.

Une fois les joueurs de l'Entente Municipale de Charleville sortis, le match ne pouvant pas reprendre, Mr Faure a mis un terme à la rencontre.

D'après l'article **159 des R.G. de la F.F.F. : Nombre minimum de joueurs**

« 1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »

Pour ces motifs, la Commission des Compétitions déclare match perdu par pénalité à l'équipe de l'Entente Municipale :

Allobais Doncherois 1 : 3 buts

Entente Municipale : 0 but

L'équipe d'Allobais Doncherois est qualifiée pour le tour suivant.

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de l'Entente Municipale de Charleville.

Dossier reporté

Championnat Vétéran honneur

Match N° 21626559

Prix les Mézières 1 – Entente Municipale de Charleville Mézières 1 du 01 septembre 2019

La Commission prend connaissance d'un mail de Monsieur Jean-Charles PRUN, Président du club de l'Entente Municipale, faisant part d'irrégularités au niveau des licences des joueurs de Prix les Mézières.

Il explique que deux joueurs qui n'étaient pas sur la composition FMI de l'équipe de Prix les Mézières ont participé à la rencontre. Monsieur Jean-Charles PRUN complète en indiquant qu'il a demandé au responsable de l'équipe de Prix les Mézières de ne pas faire jouer ces deux personnes. Ce qui a été refusé par le club de Prix les Mézières. Le match s'est toutefois déroulé.

La Commission souhaite convoquer toutes les personnes cités ci-dessous afin de pouvoir juger cette affaire :

Mr Jean François FOGOLA: Arbitre de la rencontre

Mr Remy MAUPETIT: Capitaine de l'équipe de Prix les Mézières

Mr Miguel ANDRY : Dirigeant de l'équipe de Prix les Mézières

Mr Joanny GOULVEN : Capitaine de l'équipe de l'Entente Municipale

Mr Jean-Charles PRUN: Dirigeant de l'équipe de l'Entente Municipale

Mr Brice MEDINA: Joueur

Mr Emmanuel SEMBENI: Joueur.

Ces joueurs sont convoqués devant la Commission des Compétitions le 22 Octobre 2019, à 18h, au siège du District à Bazeilles. En cas d'impossibilité, merci de justifier auprès du secrétariat de l'absence et de nous remettre dans la mesure du possible un rapport circonstancié concernant la rencontre.

Forfaits

Voici la liste des clubs ayant déclaré au moins un forfait en championnat :

Championnat départemental 2

Groupe B

Mouzon AS2 22/09/2019

Championnat départemental 3

Groupe A

Fumay Charnois US 01/09/2019

Groupe B

Allobais Doncherois 2 29/09/2019

Championnat départemental 4

Groupe A

Nouzonville RC2 01/09/2019

Rouvroy – Thin FC2 01/09/2019

Groupe C

Saint Menges US2 01/09/2019

Glaire AS2 01/09/2019

Pouru aux Bois AS2 29/09/2019

Groupe D

Boulzicourt AS2 01/09/2019

Saulces Monclin ES3 01/09/2019

Groupe E

Machault US2 01/09/2019

Forfait général

Championnat départemental 3 Groupe A

Revin US3

Championnat départemental 4 Groupe A

Semoy FC1

Championnat départemental 4 Groupe D

Neuvillois FC2

Tirage des coupes

La Commission a procédé au tirage des coupes

- Le troisième tour de la Coupe des Ardennes
- Les seconds tours des coupes Renoy, Andry et Bonnefille.

Ces tours seront les derniers avant les tours de régulations. Ainsi, afin de ne pas se retrouver avec moins de 16 équipes pour les huitièmes de finale, il y aura trois exempts en Coupe Andry et également trois exempts en Coupe Bonnefille.

Pour les mêmes raisons, il n'y aura pas de second tour pour la Coupe Renoy, le nombre d'équipes actuellement qualifiées pour ce second tour étant de 16.

Les rencontres se joueront le 1^{er} Novembre et seront visibles sur le site du District dès le lendemain de la réunion, le vendredi 05 Octobre 2019. Pour les équipes ayant déjà des matchs de championnat le 1^{er} Novembre 2019, les matchs de coupe seront reportés.

Toutes ces décisions sont susceptibles de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F devant la commission compétente dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée en application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

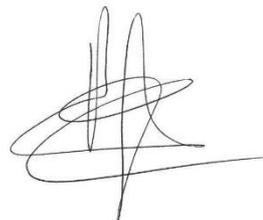
Fin de la réunion : 20h30

Prochaine réunion : 22 Octobre 2019 à 17h00 au District

Le Président Daniel GEORGES



Le Secrétaire Alain SOHIER



Annexe N°1 : ARTICLE 10 des R.P du District concernant la Feuille de match

Feuille de match Article 139 des Règlements Généraux de la FFF.

10.1 – Feuille de Match Informatisée (FMI) Article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

Le jour de la rencontre, le club recevant est le responsable de la tablette. Pour ce qui est des Ententes Jeunes, le club support est responsable de la tablette. Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI. Les feuilles de matchs informatisées doivent être clôturées et transmises le lendemain de la rencontre avant 10 heures. Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende et une sanction possible.

Procédure d'exception :

- En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution avec son annexe et les 2 équipes doivent présenter le listing des licenciés (soit une liste de licenciés extraite de Footclub ou soit le listing à l'aide de l'application Footclub Compagnon sur leur téléphone portable).

- L'utilisation de la feuille papier ne se fait qu'après autorisation d'un des Référents FMI du District.

10.2 – Feuille de match « papier »

Elle ne sera utilisée qu'en cas de mise en place de la procédure d'exception.

Annexe N°2 : ARTICLE 14 – Changement de date – heure - lieu

14.1 – Toute demande de modification (horaire, lieu, date) doit être obligatoirement effectuée par le biais de l'outil Footclub, au maximum 48 heures avant le coup d'envoi de la rencontre.

14.2 – Procédure à suivre pour toutes les compétitions :

- Le club demandeur doit dans un premier temps effectuer la demande de modification via Footclub. Celle-ci doit être motivée et argumentée.

- Le club adverse reçoit alors cette demande via Footclub et par notification sur sa messagerie officielle. Charge à lui de l'accepter ou non.

- Si les deux accords sont réunis, la demande sera traitée par le District, via la Commission des Compétitions et/ou des jeunes, qui y donneront suite en fonction des éléments fournis et des impératifs du calendrier.

- Si la Commission compétente permet le changement, la demande est homologuée par le District et la rencontre est modifiée immédiatement.

- En cas de refus du club adverse, ou du District, la rencontre aura lieu comme prévu initialement. Cette procédure est obligatoire pour toutes les catégories.

14.3 – Changement de dernière minute :

- Pour les jeunes : le jeudi avant 15H00 ou la veille pour les matchs en semaine.

- Pour les autres catégories : le vendredi avant 15H00 ou la veille pour les matchs en semaine.

14.4 - Le montant des droits, fixé chaque saison par le Comité Directeur, tient compte de la date d'arrivée de la demande de modification transmise au District via la boîte mail officielle et Footclubs, par rapport à la date initiale de la rencontre concernée.

14.5 – Les deux clubs seront informés de la décision par mail à l'adresse officielle des clubs, et le site du District sera actualisé (sauf si le changement intervient en dehors des heures d'ouverture du secrétariat). Tout dossier incomplet ne sera pas étudié. Les arrangements entre clubs sans accord du District entraînent la perte du match pour les deux équipes en présence.

Annexe N°3 : ARTICLE 15 - Report des matchs pour cause d'intempéries

15.1 – Intempéries

a) Procédure à suivre- Il incombe au club recevant de prévenir par courrier électronique le secrétariat en utilisant l'adresse officielle du club dès qu'il y a présence d'un arrêté municipal et que la rencontre ne pourra être jouée. Dans tous les cas, cela doit être fait avant le vendredi 16h00 au plus tard pour les matchs du samedi et du dimanche (ou la veille 16H00 pour les matchs en semaine) et de demander le report de match en informant le District de la présence d'un arrêté municipal (appel téléphonique et/ou courriel depuis l'adresse mail officielle du club).

- La demande de report du match est une proposition, les responsables du District se réservent le droit de l'accepter ou non.

- Un contrôle des aires de jeu avec demande de terrain impraticable pourra être effectué par le District. Les frais des dossiers seront à la charge du club demandeur (le contrôle du terrain peut être effectué jusqu'au samedi 16h00).

- Les clubs, ayant respectés la procédure le vendredi et si leur demande de report de match est acceptée, verront le site du District actualisé le vendredi à 17h00 au plus tard.

b) En cas de mesure d'urgence Cette procédure n'est applicable qu'en cas de détérioration subite des conditions climatiques après le vendredi 17h00. La Commission des Compétitions appréciera la pertinence de la demande. Le club prévient la Commission des Compétitions uniquement par courrier électronique en utilisant l'adresse officielle du club à l'adresse de permanence avec accusé de réception à **districtfoot08@gmail.com** :

- Pour les rencontres de jeunes du samedi après-midi : Samedi 9h00 - Pour les rencontres du dimanche matin : Samedi 17h00

- Pour les rencontres du dimanche après-midi : Dimanche 9h00.

La Commission des Compétitions a compétence pour statuer sur la production d'un Arrêté Municipal ou d'une interdiction d'utilisation émanant du propriétaire ou locataire qui a pleine jouissance et responsabilité du terrain. Si l'arrêté municipal est établi durant le week-end et que la Mairie est fermée, l'envoi de celui-ci est possible jusqu'au mardi 18h00. Elle peut également fixer automatiquement des rencontres sur un terrain de repli, ou décider de l'inversion de la rencontre.

15.2 – Terrain indisponible

La Commission des Compétitions peut fixer automatiquement des rencontres sur un terrain de repli, ou décider de l'inversion de la rencontre.

15.3 – Remises générales

En fonction des conditions climatiques du moment, le District pourra procéder à la remise complète des compétitions. L'information paraîtra sur le site du District.